



2026

**RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ENVIRONNEMENT ET AU
DÉVELOPPEMENT DURABLE AU PARLEMENT DU CANADA
AU NOM DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE DU CANADA**

La grippe aviaire



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada

**RAPPORT DE
L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

Rapport d'audit de performance

Le présent rapport fait état des résultats d'un audit de performance réalisé par le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) en vertu de la Loi sur le vérificateur général.

Un audit de performance est une évaluation indépendante, objective et systématique de la façon dont le gouvernement gère ses activités et ses ressources et assume ses responsabilités. Les sujets des audits sont choisis en fonction de leur importance. Dans le cadre d'un audit de performance, le BVG peut faire des observations sur le mode de mise en œuvre d'une politique, mais pas sur le bien-fondé de celle-ci.

Les audits de performance sont planifiés, réalisés et présentés conformément aux normes professionnelles d'audit et aux politiques du BVG. Ils sont effectués par des auditrices compétentes et des auditeurs compétents qui :

- établissent les objectifs de l'audit et les critères d'évaluation de la performance;
- recueillent les éléments probants nécessaires pour évaluer la performance en fonction des critères;
- communiquent les constatations positives et négatives;
- tirent une conclusion en regard des objectifs de l'audit;
- formulent des recommandations en vue d'apporter des améliorations s'il y a des écarts importants entre les critères et la performance évaluée.

Les audits de performance favorisent une fonction publique soucieuse de l'éthique et efficace, et un gouvernement responsable qui rend des comptes au Parlement et à la population canadienne.

La publication est également diffusée sur notre site Web à l'adresse www.oag-bvg.gc.ca.

This publication is also available in English.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la vérificatrice générale du Canada, 2026.

Les icônes des Objectifs de développement durable des Nations Unies sont utilisées avec leur permission.

Le contenu de cette publication n'a pas été approuvé par les Nations Unies et ne reflète pas le point de vue des Nations Unies ou de ses représentantes et représentants.

N° de catalogue FA1-26/2026-1-4F-PDF

ISBN 978-0-660-98605-0

ISSN 2561-1828

Photo de la page couverture : Juan Cardama/Gettyimages.ca

Survol



Message général

Dans l'ensemble, le gouvernement fédéral avait des mesures en place pour protéger la faune, les animaux domestiques et la population contre la grippe aviaire. Toutefois, des difficultés persistaient en ce qui concerne l'évaluation des répercussions de la grippe aviaire sur les espèces en péril, l'uniformité de la documentation sur les activités menées pour éliminer le virus des lieux infectés et la gestion efficace des stocks de vaccins destinés aux humains.

L'influenza aviaire, souvent appelée « grippe aviaire », est causée par un virus extrêmement contagieux qui infecte principalement les oiseaux sauvages, mais qui peut se transmettre aux animaux domestiques, comme les poulets, les bovins laitiers et les animaux de compagnie, puis aux humains. Une éclosion de grippe aviaire a commencé au Canada en décembre 2021, et on craint que le virus puisse muter, ce qui pourrait entraîner une transmission interhumaine et possiblement une pandémie. Environnement et Changement climatique Canada, l'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Agence de la santé publique du Canada ont tous un rôle à jouer dans la prévention et la gestion des éclosions.

Depuis le début de l'éclosion, Environnement et Changement climatique Canada a renforcé sa surveillance des oiseaux migrateurs en réaffectant des fonds existants. Toutefois, sans financement réservé, il pourrait être difficile de maintenir ces efforts dans l'avenir. En outre, malgré qu'il ait reconnu la nécessité de comprendre les répercussions de la grippe aviaire sur les espèces qui sont ou qui pourraient devenir menacées, en voie de disparition ou disparues, le Ministère n'a pas exercé une surveillance régulière et ciblée des espèces en péril.

Pour contenir la propagation de la grippe aviaire chez les animaux domestiques, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a effectué toutes les procédures nécessaires et éliminé le virus de tous les 47 lieux compris dans notre échantillon d'audit. Toutefois, la documentation pourrait être améliorée, notamment en ce qui concerne l'uniformité et l'exhaustivité des renseignements consignés par les inspectrices et inspecteurs.

En date de mars 2025, l'Agence de la santé publique du Canada avait obtenu un total de 870 000 doses de vaccins contre la grippe aviaire afin de protéger les personnes à risque d'exposition, notamment les productrices et producteurs agricoles et les vétérinaires. Lorsque les vaccins ont expiré en février 2026, plus de 95 % des doses n'avaient pas été utilisées. L'Agence a obtenu l'approbation financière requise pour se procurer d'autres doses, mais n'a pas encore décidé s'il était nécessaire de mettre à jour sa réserve de vaccins.

Principales constatations et données clés



- Depuis décembre 2021, le virus de la grippe aviaire a été détecté dans chaque province et territoire, y compris chez 43 espèces d'oiseaux en péril à l'échelle fédérale ou provinciale.
- Depuis décembre 2021, Environnement et Changement climatique Canada a élargi son programme de surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs en augmentant le nombre d'échantillons testés et en y intégrant des tests de détection d'anticorps sur des échantillons de sang d'oiseaux sauvages ainsi que sur des œufs d'oiseaux sauvages.
- Entre décembre 2021 et mars 2026, environ 17,3 millions d'oiseaux commerciaux sont morts ou ont fait l'objet d'un abattage sélectif en raison du virus, ce qui a donné lieu au versement de 360 millions de dollars en indemnités par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- L'Agence de la santé publique du Canada a distribué 39 200 doses du vaccin contre la grippe aviaire aux provinces et aux territoires et a donné 2 300 doses au milieu de la recherche.

Les [Recommandations et réponses](#) se trouvent à la fin du présent rapport.

Table des matières

Introduction	1
Contexte	1
Objet de l'audit	5
Constatations et recommandations	5
Environnement et Changement climatique Canada avait renforcé ses systèmes de surveillance ciblée pour assurer un suivi de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs	5
Le Ministère avait élargi sa surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs.....	6
Le Ministère n'avait pas exercé de surveillance ciblée pour évaluer les répercussions de la grippe aviaire chez les espèces en péril.....	8
Il n'y avait aucun financement réservé à la surveillance de la grippe aviaire.....	10
L'Agence canadienne d'inspection des aliments avait éliminé le virus des lieux infectés et avait ainsi contenu la propagation de celui-ci chez les animaux domestiques	11
Les procédures d'abattage sanitaire de l'Agence avaient permis d'éliminer le virus des lieux infectés	13
Il y avait des documents manquants, non uniformes et incomplets sur les procédures d'abattage sanitaire	14
L'Agence de la santé publique du Canada n'avait pas géré efficacement les stocks de vaccins contre la grippe aviaire	16
L'Agence s'était assurée d'un approvisionnement suffisant en vaccins, mais l'absence d'analyse avait donné lieu à un excédent.....	17
La gestion par l'Agence de la santé publique du Canada de la distribution et du suivi des vaccins présentait des lacunes	20
Plus de 95 % des doses du vaccin contre la grippe aviaire n'avaient pas été utilisées.....	21
Conclusion	24
À propos de l'audit	25
Recommandations et réponses	31
Annexe—Descriptions textuelles des pièces	34

Introduction

Contexte

La grippe aviaire

1. L'influenza aviaire, plus communément appelée « grippe aviaire », désigne une maladie causée par de multiples virus de l'influenza A. Il s'agit de virus respiratoires hautement contagieux qui sont reconnus pour leur capacité de mutation rapide, ce qui donne lieu à de graves éclosions et à de possibles pandémies. Ces virus se retrouvent couramment chez certaines espèces d'oiseaux sauvages, qui propagent les virus lors de leur migration, et qui infectent alors principalement la volaille domestique. La volaille ainsi infectée propage ensuite le virus et infecte d'autres mammifères, y compris les humains. Les virus de l'influenza aviaire, identifiés dans le cadre d'analyses en laboratoire, sont classés en deux catégories en fonction de la gravité de la maladie qu'ils provoquent chez la volaille domestique : l'influenza aviaire faiblement pathogène et l'influenza aviaire hautement pathogène. Les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène provoquent généralement des maladies graves et une mortalité élevée chez les animaux, tandis que les virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène ne provoquent généralement que peu ou pas de signes cliniques.

2. En 2020, une éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène de sous-type H5N1 a entraîné une panzootie (l'équivalent d'une pandémie chez les animaux). Ce sous-type a d'abord été détecté au Canada chez des espèces sauvages et chez la volaille domestique en décembre 2021. Depuis, il a été détecté chez des animaux sauvages dans toutes les provinces et tous les territoires. En date de mars 2026, environ 17,3 millions d'oiseaux commerciaux étaient morts ou avaient fait l'objet d'un abattage sélectif en raison de la grippe aviaire. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a versé environ 360 millions de dollars en indemnisation pour les frais engendrés par la destruction des animaux et des matériaux infectés comme l'autorise la Loi sur la santé des animaux.

3. Les virus de l'influenza aviaire se sont propagés des oiseaux sauvages à la volaille domestique, puis aux mammifères, y compris aux humains. De janvier 2020 à janvier 2025, 103 cas humains ont été signalés à l'échelle mondiale, et il y a eu 11 décès. Aucun de ces décès n'a eu lieu au Canada. Toutefois, une personne en Colombie-Britannique a contracté une infection grave au H5N1 en novembre 2024. Bien que le risque pour la santé publique de la population générale demeure faible, puisqu'il n'existe actuellement

aucune preuve de transmission interhumaine des virus, l'Organisation mondiale de la Santé considère les virus de l'influenza aviaire comme des pathogènes prioritaires susceptibles de causer une pandémie s'ils subissent des mutations.

4. Le gouvernement fédéral aborde la prévention, le contrôle et la gestion des éclosions de grippe aviaire selon la perspective « Une seule santé ». Il s'agit d'une approche intégrée et unificatrice visant à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux sauvages et domestiques, ainsi que des écosystèmes.

Rôles et
responsabilités

5. **Environnement et Changement climatique Canada** — Le Ministère est l'entité fédérale responsable de la conservation et de la protection des oiseaux migrateurs selon la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Il est aussi responsable des animaux inscrits conformément à la Loi sur les espèces en péril. En ce qui concerne la détection de la grippe aviaire, le Ministère dirige la surveillance des oiseaux vivants ou récoltés par les chasseurs et soutient la surveillance des animaux sauvages malades ou morts.

6. **Agence canadienne d'inspection des aliments** — En administrant et en appliquant la Loi sur la santé des animaux, l'Agence dirige les efforts du gouvernement du Canada en lien avec la prévention, la détection, l'atténuation et la gestion de la propagation de la grippe aviaire chez la volaille et les mammifères domestiques au Canada. L'Agence est responsable de la mise en œuvre des procédures d'abattage sanitaire, qui visent à éliminer le virus des lieux infectés. L'Agence peut également fournir une indemnisation financière aux productrices et producteurs pour le coût des animaux et des matériaux éliminés dans le cadre du processus d'abattage sanitaire.

7. **Agence de la santé publique du Canada** — L'Agence est responsable de la détection, de la prévention et du contrôle des maladies chez les êtres humains, comme la grippe aviaire. L'Agence soutient aussi une étroite collaboration en matière de santé publique entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux, ainsi qu'entre les secteurs de la santé publique, animale et environnementale (Une seule santé). L'Agence a également d'autres responsabilités en matière de santé publique, notamment en ce qui concerne la coordination scientifique, la surveillance, l'évaluation des risques, les communications et la

diffusion d'orientations, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, ainsi que les contre-mesures médicales, comme les vaccins et l'équipement de protection individuelle.

Objectifs de développement durable des Nations Unies



Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

Source : Nations Unies



Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Source : Nations Unies

Principes de développement durable au Canada

8. En septembre 2015, le Canada a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui comprend 17 objectifs de développement durable. La grippe aviaire est liée à ces objectifs, notamment aux suivants :

- **Objectif 3 — Bonne santé et bien-être** — La grippe aviaire est une zoonose, c'est-à-dire qu'elle peut se transmettre d'un animal à un humain. Dans le plan ministériel 2024-2025 de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'Agence rattache à cet objectif ses travaux en cours pour protéger la population canadienne contre les maladies qui peuvent être transmises des animaux aux humains. Dans le cadre de son rapport sur la Stratégie ministérielle de développement durable de 2023-2024, l'Agence associe également à l'objectif 3 son approche « Une seule santé » de la gestion de l'influenza aviaire hautement pathogène.
- **Objectif 15 — Vie terrestre** — Le virus de l'influenza aviaire entraîne des taux de mortalité élevés au sein des populations d'oiseaux sauvages et s'est propagé à des mammifères, ce qui menace la biodiversité. Environnement et Changement climatique Canada indique dans son plan ministériel 2024-2025 qu'il mettra à profit le modèle « Une seule santé » pour appuyer la santé de la faune, notamment en soutenant la prise de décisions grâce à la surveillance des nouveaux agents pathogènes et de leurs répercussions sur la santé de la faune.

9. La Loi fédérale sur le développement durable et la Loi sur le vérificateur général établissent plusieurs principes pour orienter la prise de décisions en matière de développement durable au Canada. Notre bureau les a regroupés en 14 principes (et a créé des

icônes pour les symboliser), que nous prenons en compte dans nos audits sur l'environnement et le développement durable. Le sujet du présent audit concerne les principes suivants :

- Principe 2 — Protéger la santé humaine
- Principe 3 — Protéger les écosystèmes et respecter la nature
- Principe 4 — Respecter les obligations internationales et nationales.

Ces principes et la liste des 14 principes de développement durable sont présentés dans la pièce ci-après.

Les principes de développement durable au Canada

 <p>Principe 1 Intégrer les facteurs environnementaux, économiques et sociaux dans la planification et la prise de décisions</p>	 <p>Principe 2 Protéger la santé humaine</p>
 <p>Principe 3 Protéger les écosystèmes et respecter la nature</p>	 <p>Principe 4 Respecter les obligations internationales et nationales</p>
 <p>Principe 5 Promouvoir l'équité</p>	 <p>Principe 6 Intégrer les principes de pollueur-payeur, de prévention de la pollution et d'internalisation des coûts</p>
 <p>Principe 7 Respecter l'équité intergénérationnelle et les besoins des générations futures</p>	 <p>Principe 8 Utiliser les ressources efficacement</p>
 <p>Principe 9 Conserver le patrimoine culturel</p>	 <p>Principe 10 Intégrer le principe de la prudence</p>
 <p>Principe 11 Promouvoir l'ouverture et la transparence</p>	 <p>Principe 12 Affirmer les droits des peuples autochtones</p>
 <p>Principe 13 Collaborer avec les divers intervenants et soutenir la mobilisation du public</p>	 <p>Principe 14 Élaborer des stratégies pour atteindre les objectifs, utiliser des indicateurs pour rendre compte des progrès et promouvoir l'amélioration continue</p>



Source : Adapté de la Loi fédérale sur le développement durable et de la Loi sur le vérificateur général

Objet de l'audit

10. Cet audit visait à déterminer si :
- les systèmes et processus de surveillance mis en place par Environnement et Changement climatique Canada pour dépister le virus de l'influenza aviaire avaient contribué à la gestion et à la conservation des oiseaux migrateurs et des espèces en péril;
 - l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait éliminé le virus des lieux infectés et contenu la propagation de celui-ci chez les animaux domestiques;
 - l'Agence de la santé publique du Canada s'était assurée d'un approvisionnement suffisant en vaccins contre la grippe aviaire et avait géré cet approvisionnement de façon à protéger la santé humaine contre la menace d'une pandémie.
11. Cet audit est important parce que les ministères et organismes gouvernementaux doivent prendre des mesures à l'égard de la grippe aviaire afin de protéger la santé publique, de prévenir une possible pandémie humaine, de préserver l'économie et la sécurité alimentaire et de conserver la faune et la biodiversité.
12. La section intitulée **À propos de l'audit**, à la fin du présent rapport, donne des précisions sur l'objectif, l'étendue, la méthode et les critères de l'audit.

Constatations et recommandations

Environnement et Changement climatique Canada avait renforcé ses systèmes de surveillance ciblée pour assurer un suivi de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs

Importance de cette constatation

13. L'influenza aviaire hautement pathogène constitue une menace importante pour la conservation des populations d'oiseaux sauvages en raison de la mortalité sans précédent et de la répartition à grande échelle observées lors de l'éclosion actuelle au sein des populations d'oiseaux migrateurs. La grippe aviaire représente une menace supplémentaire pour la conservation des espèces qui sont, ou qui pourraient devenir, menacées, en voie de disparition ou disparues. Le virus a été détecté dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada ainsi que le long de chacune des quatre principales voies de migration des oiseaux

migrateurs en Amérique du Nord. Sa présence chez diverses espèces de mammifères, y compris des animaux domestiques comme les chiens, illustre davantage l'ampleur des conséquences de cette éclosion.

Contexte

14. Depuis 2005, Environnement et Changement climatique Canada, de concert avec le **Réseau canadien pour la santé de la faune**¹, les ministères des provinces et territoires responsables de la faune, les collectivités autochtones et les établissements universitaires, mène des activités de surveillance de la grippe aviaire dans le cadre du programme interorganismes canadien sur l'influenza aviaire chez les espèces sauvages (anciennement l'Enquête canadienne interagences sur l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages).

15. Au début de l'éclosion actuelle en décembre 2021, Environnement et Changement climatique Canada disposait déjà d'un programme de surveillance de la grippe aviaire comportant deux volets :

- la surveillance de base des virus, comprenant le prélèvement d'échantillons par écouvillonnage chez des oiseaux sauvages vivants et récoltés par les chasseurs;
- l'analyse des échantillons provenant à la fois d'oiseaux vivants et morts, recueillis par des partenaires à l'échelle nationale, principalement le Réseau canadien pour la santé de la faune.

Le Ministère avait élargi sa surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs

Constatations

16. Nous avons constaté que le nombre moyen d'échantillons recueillis par le Ministère dans le cadre de sa surveillance de base des virus avait fortement augmenté après le début de l'éclosion en 2021 :

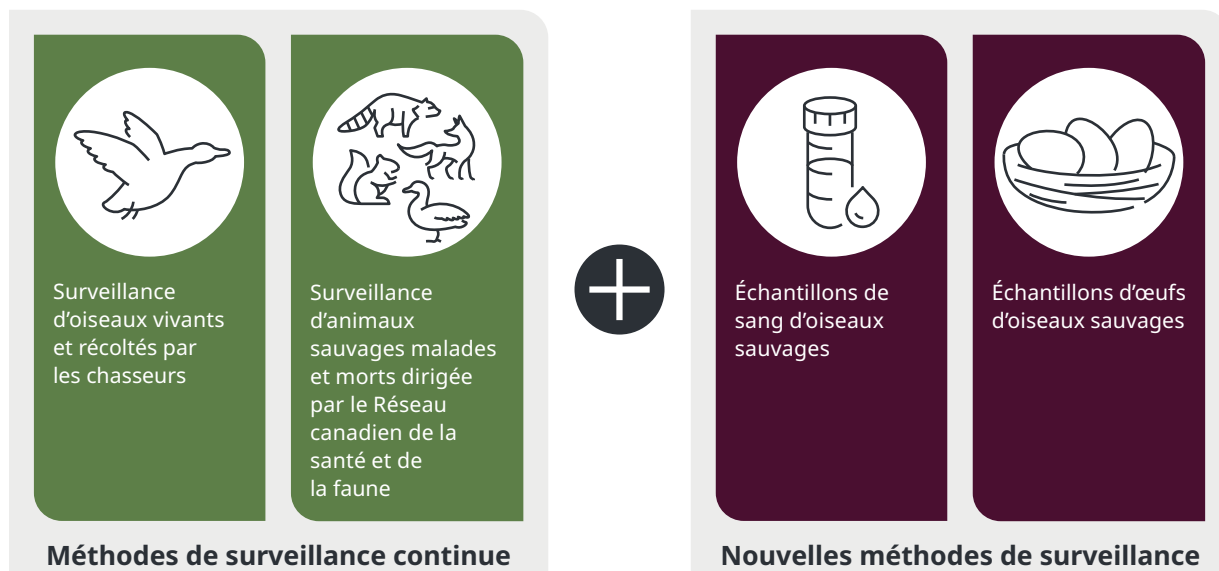
- de 2005 à 2020, un peu plus de 3 300 échantillons par année;
- de 2021-2022 à 2024-2025, un peu plus de 9 550 échantillons par année.

¹ **Réseau canadien pour la santé de la faune** — Un réseau de partenaires et de collaboratrices et collaborateurs des secteurs public et privé voué à la santé de la faune. Sa mission est de promouvoir la santé de la faune canadienne, en reconnaissant que la santé de la faune est essentielle au maintien de relations durables entre la faune, les humains, les animaux domestiques et l'environnement. Le Réseau reçoit du financement de plusieurs ministères et organismes fédéraux.

17. De plus, nous avons constaté qu'en 2024-2025, le Ministère avait concentré les travaux menés au titre de la surveillance de base sur la collecte d'échantillons auprès d'espèces d'oiseaux sauvages présentant des taux d'infection plus élevés et reconnus à l'échelle mondiale comme des vecteurs clés de la grippe aviaire, c'est-à-dire des hôtes naturels qui abritent le virus au sein de leurs populations.

18. Nous avons également constaté qu'en 2022-2023, le Ministère avait élargi son programme de surveillance de la grippe aviaire en ajoutant deux nouveaux volets de surveillance : des tests de détection d'anticorps dans des échantillons de sang d'oiseaux sauvages et des tests de détection d'anticorps dans les œufs d'oiseaux sauvages ([voir la pièce 1](#)). Cela a permis au Ministère de déterminer si les oiseaux vivants avaient été auparavant exposés au virus, pour ainsi détecter des tendances sur le plan de l'immunité au sein des populations d'oiseaux sauvages.

Pièce 1 — En réponse à l'écllosion de grippe aviaire, Environnement et Changement climatique Canada avait élargi ses méthodes de surveillance afin de détecter la présence du virus chez les oiseaux migrateurs



Source : D'après des renseignements d'Environnement et Changement climatique Canada

 [Lire la description textuelle de la pièce 1](#)

19. Au début de 2023, le Ministère a mené des consultations auprès de spécialistes des provinces et territoires ainsi que du Réseau canadien pour la santé de la faune afin d'établir les priorités en fonction des besoins en information liés à l'écllosion actuelle de grippe aviaire. Ces consultations ont permis d'établir des critères pour orienter les activités de surveillance et de recherche sur

l'influenza aviaire hautement pathogène. Nous avons constaté que le Ministère avait orienté ses plans de surveillance selon ces consultations. Il a notamment donné la priorité au prélèvement d'échantillons chez les espèces dont les populations avaient probablement été fortement touchées par la grippe aviaire en 2021-2022.

20. Nous avons également constaté que, dans le cadre du programme de dépistage de la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs du Ministère, les efforts de surveillance portaient sur des périodes précises de l'année correspondant aux périodes de migration ainsi qu'aux espèces et aux lieux où l'infection était la plus probable. Cette approche était conforme aux pratiques exemplaires du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale.

Le Ministère n'avait pas exercé de surveillance ciblée pour évaluer les répercussions de la grippe aviaire chez les espèces en péril

Constatations

21. Nous avons constaté que l'approche du Ministère pour dépister la grippe aviaire chez les oiseaux migrateurs ne comportait pas de surveillance régulière ni ciblée visant les espèces inscrites dans le cadre de la Loi sur les espèces en péril. Le Ministère a reconnu la nécessité de recueillir des données pour comprendre les répercussions de la grippe aviaire sur les espèces en péril et en a fait une priorité en matière de surveillance et de recherche. Toutefois, il n'a obtenu qu'un nombre limité d'échantillons provenant d'espèces en péril, et ce, de manière opportuniste, soit par l'intermédiaire du programme de surveillance des animaux sauvages malades ou morts du Réseau canadien pour la santé de la faune, soit dans le cadre des programmes de surveillance des populations déjà en place au Ministère, lesquels n'avaient pas été conçus pour des travaux précis sur la grippe aviaire. Il est important de recueillir des données dans le cadre d'une surveillance ciblée de la grippe aviaire chez les espèces qui sont, ou qui pourraient devenir, menacées, en voie de disparition ou disparues pour éclairer le processus décisionnel de la direction concernant la protection de ces populations vulnérables ou menacées.

22. Nous avons également constaté que le programme de surveillance de la grippe aviaire ne permettait pas de répertorier les sous-espèces des animaux échantillonnés. Cela pose un défi, car certaines espèces ont des sous-espèces distinctes, dont seules certaines sont considérées comme étant en péril aux termes de la Loi.

23. À la fin de la période visée par l'audit, nous avons constaté que l'influenza aviaire hautement pathogène avait été dépistée chez 43 espèces d'oiseaux en péril à l'échelle des 10 provinces canadiennes. De ces espèces, 7 étaient inscrites au titre de la Loi sur les espèces en péril, notamment la grue blanche, une espèce en voie de disparition ([voir la pièce 2](#)).

Pièce 2 — L'influenza aviaire hautement pathogène menace des espèces déjà en voie de disparition

En novembre 2025, deux échantillons prélevés chez des grues blanches se sont révélés positifs à l'influenza aviaire hautement pathogène. Les deux échantillons provenaient d'oiseaux morts. On estime que la principale population de grues blanches ne comporte qu'environ 550 grues blanches. Ces oiseaux en péril migrent chaque année du parc national Wood Buffalo, en Alberta et aux Territoires du Nord-Ouest, vers Aransas, au Texas. Le dépistage du virus chez de telles espèces en péril est important pour déterminer les activités de surveillance supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires afin de mieux comprendre les risques d'exposition au virus et de mettre à jour les plans de gestion des espèces.



Photo : © Michael Forsberg

Source : D'après des renseignements d'Environnement et Changement climatique Canada et de diverses autres sources

Recommandation

24. Environnement et Changement climatique Canada devrait améliorer ses méthodes de surveillance visant à dépister l'influenza aviaire hautement pathogène chez des espèces en péril de manière à :

- comprendre quelles espèces en péril sont les plus vulnérables et sensibles aux répercussions du virus;
- éclairer la gestion et la conservation de ces espèces.

Réponse du Ministère — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les **Recommandations et réponses** à la fin du présent rapport.

Il n'y avait aucun financement réservé à la surveillance de la grippe aviaire

Contexte

25. En juin 2018, les ministres à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale responsables des parcs, des aires protégées, de la conservation, de la faune et de la biodiversité ont approuvé Une approche pancanadienne pour la santé de la faune. L'élaboration de celle-ci a été dirigée par Environnement et Changement climatique Canada et le Réseau canadien pour la santé de la faune. L'approche visait à améliorer les capacités et les méthodes de surveillance de la santé de la faune dans l'ensemble des provinces et des territoires en renforçant les capacités dans les régions qui présentaient des lacunes.

Constatations

26. Nous avons constaté que, malgré l'approbation d'Une approche pancanadienne pour la santé de la faune par les ministres à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale, un plan de mise en œuvre n'avait jamais été finalisé ni financé. Même s'il ne s'appliquait pas seulement à la grippe aviaire, le financement demandé aurait pu améliorer les activités de surveillance de la santé de la faune du Ministère, notamment en ce qui concerne les répercussions de la grippe aviaire.

27. Nous avons aussi constaté qu'en 2024 et en 2025, les responsables du programme avaient fait deux demandes de financement pour les activités de surveillance de la grippe aviaire. Dans ces demandes, ces responsables cherchaient à créer un programme adaptatif annuel de surveillance ciblée et un réseau connexe qui utiliseraient des données en temps réel pour assurer un meilleur suivi et une meilleure gestion des infections actives

et des expositions antérieures ainsi que pour mieux intervenir en cas d'infections. À la fin de la période visée par l'audit, le 30 novembre 2025, les deux demandes n'avaient toujours pas donné lieu à un financement.

28. Nous avons constaté qu'Environnement et Changement climatique Canada n'avait pas de financement réservé pour les activités de surveillance de la grippe aviaire, et ce, malgré les nombreux efforts déployés par les responsables du programme pour en obtenir. De 2021-2022 à 2024-2025, le Ministère a consacré au total environ 8,6 millions de dollars à ses travaux liés à la grippe aviaire. De ce total, 47 % (4,0 millions de dollars) provenaient du financement permanent des activités de base, tandis que les 53 % restants (4,6 millions de dollars) avaient été réaffectés par le Ministère à partir d'autres programmes existants.

29. Nous avons également constaté que les échantillons aux fins de la surveillance de la grippe aviaire d'Environnement et Changement climatique Canada avaient en grande partie été prélevés dans le cadre de programmes de surveillance des oiseaux sauvages continus et existants en fonction des ressources disponibles. Sans financement réservé, il y a un risque que le Ministère ne parvienne pas à s'acquitter de son mandat de conservation et de protection des oiseaux migrateurs et des espèces en péril.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments avait éliminé le virus des lieux infectés et avait ainsi contenu la propagation de celui-ci chez les animaux domestiques

Importance de cette constatation

30. L'élimination du virus de l'influenza aviaire des lieux infectés prévient sa propagation, ce qui atténue les risques pour la santé animale et humaine et favorise le commerce international. Cette mesure contribue aussi à la salubrité et à la sécurité des aliments.

Contexte

31. L'Agence canadienne d'inspection des aliments a recours à une politique d'« abattage sanitaire », pour éliminer et contenir les éclosions de grippe aviaire hautement contagieuses dans les lieux infectés, conformément à l'approche de l'Organisation mondiale de la santé animale.

32. Dès qu'elle est informée de la présence d'oiseaux malades ou morts sur les lieux infectés, l'Agence lance une enquête et procède à des analyses. Les responsables au sein de l'Agence recueillent de l'information, par exemple, sur le nombre d'animaux morts, malades et exposés, les structures des lieux infectés et les contacts avec d'autres fermes. Ils recueillent aussi des échantillons des lieux qui sont envoyés à un laboratoire agréé aux fins d'analyse visant à confirmer la présence de la grippe aviaire.

33. Si l'Agence soupçonne la présence de la grippe aviaire, elle lance alors le processus d'abattage sanitaire, lequel commence par une restriction de l'accès aux lieux et la mise en place de zones de contrôle des déplacements autour des lieux pour éviter la propagation possible du virus. Si les résultats des analyses effectuées sur les échantillons prélevés s'avèrent positifs, l'Agence donne un ordre d'éradication et met en œuvre les mesures d'abattage sanitaire suivantes visant à éradiquer le virus des lieux et à en limiter la propagation :

- **Abattage** — Les animaux qui sont infectés, soupçonnés d'être infectés ou qui ont été exposés à la grippe aviaire font l'objet d'un abattage sélectif.
- **Élimination** — Les carcasses, les produits animaux, la litière, le fumier, le plumage et tous les autres matériaux connexes sont éliminés avec soin. Les méthodes d'élimination comprennent le compostage, l'enfouissement sur place, l'incinération, l'équarrissage et la mise en décharge.
- **Nettoyage et désinfection** — Le lieu est soigneusement nettoyé et désinfecté. Le nettoyage et la désinfection peuvent se faire selon un processus à plusieurs étapes, notamment au moyen de produits chimiques ou d'un traitement thermique. Il est aussi possible de recourir à une méthode de « mise en jachère » des lieux, qui consiste à laisser les objets contaminés sur place pendant au moins 120 jours à des températures bien définies afin de permettre l'inactivation naturelle du virus.

34. L'Agence est aussi tenue d'effectuer les types de surveillance suivants pour confirmer que le virus n'est plus présent sur les lieux ayant été infectés ou d'autres lieux commerciaux dans un rayon de 10 kilomètres et pour approuver la levée des contrôles des déplacements :

- **Surveillance des éclosions** — À la suite d'une élimination, une surveillance est exercée pendant au moins 14 jours sur les lieux commerciaux situés dans un rayon de 3 kilomètres des lieux infectés.

- **Surveillance postérieure à l'éclosion** — Une fois la première étape du processus de nettoyage achevée sur les lieux infectés, une surveillance est exercée pendant au moins 28 jours dans un rayon de 10 kilomètres autour de ces lieux.
- **Surveillance de la reconstitution de l'élevage** — Une surveillance est exercée sur les lieux si la reconstitution de l'élevage de volaille a lieu dans les 14 jours suivant l'achèvement du processus complet de nettoyage et de désinfection.

35. Du 1^{er} décembre 2021 au 31 juillet 2025, 533 lieux dans l'ensemble du Canada ont été infectés par la grippe aviaire.

Les procédures d'abattage sanitaire de l'Agence avaient permis d'éliminer le virus des lieux infectés

Constatations

36. Nous avons constaté que l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait mis en œuvre ses procédures d'abattage sanitaire dans les 47 lieux infectés compris dans notre échantillon représentatif.

37. L'Agence a une cible selon laquelle elle doit mettre en œuvre des contrôles des déplacements en moins d'un jour après avoir pris connaissance d'un cas soupçonné de grippe aviaire dans 95 % des cas. Nous avons constaté que des contrôles des déplacements avaient été mis en œuvre en moins d'un jour pour 44 des 47 lieux infectés (94 %) compris dans notre échantillon. Sur les trois autres lieux, les inspectrices et inspecteurs avaient mis en œuvre des contrôles des déplacements dans un délai de trois jours. L'Agence n'a de normes d'exécution pour aucune autre étape de ses procédures d'abattage sanitaire.

38. Nous avons constaté que les inspectrices et inspecteurs avaient donné des ordres d'éradication et confirmé que l'abattage avait été effectué dans l'ensemble des 47 lieux compris dans notre échantillon.

39. Nous avons constaté que l'Agence avait confirmé que l'élimination des animaux et des produits contaminés avait été effectuée dans les 47 lieux infectés compris dans notre échantillon.

40. Nous avons constaté que l'Agence avait confirmé que le processus complet de nettoyage et de désinfection avait été effectué dans les 47 lieux compris dans notre échantillon. Pour 6 de ces lieux, la méthode de « mise en jachère » avait été utilisée comme méthode de nettoyage et de désinfection autorisée.

41. Nous avons constaté que les activités de surveillance requises avaient été effectuées dans tous les cas, sauf un. Pour ce cas, nous n'avons pas pu confirmer si l'activité de surveillance était requise, parce qu'il nous manquait des documents.

Il y avait des documents manquants, non uniformes et incomplets sur les procédures d'abattage sanitaire

Constatations

42. Nous avons constaté qu'il y avait des dossiers manquants, non uniformes et incomplets sur la façon dont les inspectrices et inspecteurs documentaient la plupart des étapes des procédures d'abattage sanitaire. Bien que l'examen d'autres éléments probants nous ait permis de conclure que les procédures avaient été effectuées, il est important d'avoir au dossier une documentation exacte pour démontrer l'exhaustivité et l'uniformité des renseignements consignés par les inspectrices et inspecteurs concernant les différents lieux infectés.

43. Nous avons constaté que, dans les 47 lieux infectés, les responsables au sein de l'Agence avaient confirmé la présence de la grippe aviaire à la suite d'analyses en laboratoire et avaient préparé un questionnaire d'enquête sur les lieux. Toutefois, nous avons constaté que les inspectrices et inspecteurs ne remplissaient pas le questionnaire de manière uniforme. Par exemple, l'information sur les pratiques de biosécurité, les sources d'infection, la santé du troupeau et les tendances de mortalité n'était pas consignée systématiquement dans le questionnaire. L'Agence se sert des questionnaires remplis notamment pour évaluer les risques et prendre des décisions opérationnelles éclairées avant d'entreprendre les procédures d'abattage sanitaire subséquentes.

44. Une inspection de l'abattage sur place était requise pour 44 des 47 lieux infectés de notre échantillon. Nous avons constaté que pour 4 des 44 lieux nécessitant une inspection, il n'y avait au dossier aucun rapport d'abattage de l'inspectrice ou de l'inspecteur pour confirmer qu'une inspection en personne avait eu lieu. Nous avons toutefois pu déterminer que l'abattage avait bien été effectué en examinant d'autres documents au dossier. Il est important que les inspectrices et inspecteurs produisent des rapports d'abattage pour confirmer la tenue de l'inspection en personne et indiquer les mesures prises ainsi que les constatations de l'inspection.

45. Nous avons constaté qu'une inspection de l'élimination sur place avait eu lieu dans tous les 47 lieux infectés compris dans notre échantillon. Toutefois, dans 23 cas (49 %), les rapports d'élimination

des inspectrices et inspecteurs ne contenaient pas les dates ou les signatures requises de l'inspectrice ou de l'inspecteur et de la ou du responsable de l'unité.

46. Une inspection sur place du nettoyage et de la désinfection était requise pour 37 des 47 lieux compris dans notre échantillon. Nous avons constaté que, pour un des 37 sites nécessitant une inspection sur place, l'Agence n'avait pas de documents au dossier qui démontraient que l'inspection sur place avait été effectuée.

47. Lorsque des lacunes sont relevées au cours des inspections sur place du nettoyage et de la désinfection, les inspectrices et inspecteurs doivent effectuer des visites de suivi pour confirmer la mise en œuvre des mesures visant à corriger les lacunes « importantes ». Toutefois, nous avons constaté que, dans huit cas, les inspectrices et inspecteurs n'avaient pas indiqué si les lacunes observées étaient importantes ou mineures. Par ailleurs, l'Agence n'avait pas défini ces termes dans ses instructions au personnel chargé des inspections.

48. Lorsqu'une productrice ou un producteur ou une organisation tierce réalise des activités d'abattage, d'élimination ou de nettoyage et de désinfection au lieu de l'Agence elle-même, cette dernière exige du personnel chargé des inspections qu'il évalue les procédures opérationnelles normalisées de la productrice ou du producteur ou de l'organisation tierce pour vérifier si elles répondent à ses attentes, y compris aux normes d'abattage sans cruauté ainsi que d'élimination, de nettoyage et de désinfection appropriés. Au sein des 47 lieux infectés compris dans notre échantillon, 63 procédures opérationnelles normalisées devaient faire l'objet d'une évaluation. Les évaluations devaient être effectuées avant la mise en œuvre des procédures sur les lieux infectés et avant une inspection. Nous avons constaté que l'Agence avait effectué seulement 46 des 63 évaluations requises (73 %). Nous avons également constaté que, dans les cas où des productrices ou producteurs ou des organisations tierces se chargeaient de l'abattage, de l'élimination, du nettoyage et de la désinfection, des responsables de l'Agence étaient affectés à chacun de ces lieux pour assurer la surveillance de ces travaux.

Recommandation

49. L'Agence canadienne d'inspection des aliments devrait :
- améliorer les instructions sur la façon dont les inspectrices et inspecteurs doivent consigner leurs activités pour assurer l'exhaustivité et favoriser l'uniformité de la documentation;

- s'assurer que les procédures opérationnelles normalisées préparées par les productrices et producteurs et organisations tierces sont évaluées avant leur mise en œuvre afin de confirmer qu'elles répondent aux attentes de l'Agence quant à la façon de mener des activités d'abattage, d'élimination ainsi que de nettoyage et de désinfection.

Réponse de l'Agence — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

L'Agence de la santé publique du Canada n'avait pas géré efficacement les stocks de vaccins contre la grippe aviaire

Importance de cette constatation

50. L'Organisation mondiale de la Santé et l'Agence de la santé publique du Canada préviennent que d'autres mutations du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène pourraient entraîner une importante transmission interhumaine. Afin de réduire au minimum les maladies graves, les décès et la perturbation sociale causée par le virus, l'objectif de l'intervention en matière de vaccination contre la grippe aviaire du gouvernement fédéral est de prévenir la transmission des animaux aux humains et d'aider à limiter les possibilités d'adaptations virales qui pourraient faciliter la transmission interhumaine.

Contexte

51. Bien que le risque pour la santé publique de la population générale reste faible à l'heure actuelle, les infections zoonotiques sporadiques (celles qui peuvent être transmises entre les animaux et les humains) exigent que des efforts de préparation soient déployés pour assurer une réponse rapide en ce qui concerne la préparation des vaccins si le profil, la répartition et la gravité de la maladie changent soudainement.

52. En avril 2024, l'Agence de la santé publique du Canada a mis à jour son évaluation rapide des risques associés à la grippe aviaire, qui indiquait que la transmission continue de l'influenza aviaire A (H5N1) chez les populations d'oiseaux sauvages et domestiques ainsi que le saut d'espèce répété dans diverses espèces de mammifères sauvages et domestiques augmentent la probabilité d'une mutation du virus qui pourrait permettre une transmission durable chez les espèces de mammifères, notamment les humains.

L'évaluation des risques a également fait état de l'augmentation rapide du nombre de cas détectés chez les éleveuses et éleveurs de bovins et de volaille aux États-Unis.

53. En février 2025, l'Agence de la santé publique du Canada a publié les Directives préliminaires sur la vaccination humaine contre la grippe aviaire dans un contexte non pandémique du Comité consultatif national de l'immunisation. Les directives désignaient les principales populations présentant un risque d'exposition plus élevé à l'influenza aviaire A (H5N1), notamment les personnes qui manipulent les virus vivants et celles qui sont en contact avec des oiseaux ou d'autres animaux sauvages ou domestiques ou leur environnement, comme le personnel de laboratoire et les personnes qui vivent ou travaillent sur des fermes où il y a des éclosions ou près de telles fermes. Le Comité a recommandé que l'objectif de l'utilisation du vaccin contre le virus de l'influenza aviaire dans un contexte non pandémique soit de prévenir la transmission du virus de l'animal à l'humain, ce qui pourrait aider à prévenir les maladies graves chez l'humain et limiter les possibilités d'adaptations virales susceptibles de faciliter la transmission interhumaine.

54. Depuis 2013, l'Organisation mondiale de la Santé déconseille l'accumulation de stocks de vaccins contre la grippe aviaire avant le début d'une pandémie, étant donné le caractère imprévisible de la prochaine souche virale pandémique. Puis, en décembre 2025, l'Organisation a reconnu que certains pays pourraient vouloir envisager de constituer une réserve de vaccins ciblant une souche donnée, comme le H5N1, par mesure de précaution, tout en prévoyant une certaine souplesse dans leur stratégie en raison de l'incertitude quant à la souche susceptible d'entraîner une pandémie.

L'Agence s'était assurée d'un approvisionnement suffisant en vaccins, mais l'absence d'analyse avait donné lieu à un excédent

Constatations

55. Nous avons constaté que la décision de l'Agence de la santé publique du Canada de se procurer des vaccins destinés aux humains contre le virus de l'influenza aviaire n'était pas, au départ, étayée par une analyse qui aurait permis de déterminer le nombre de doses dont l'Agence avait besoin. En juin 2024, l'Agence s'est donné comme objectif initial de se procurer 800 000 doses d'un type de vaccin, mais cet objectif n'était pas étayé par une analyse. Puis, en août 2024, l'Agence a conclu une entente avec un fournisseur de vaccins contre la grippe afin d'obtenir 500 000 doses d'un autre type de vaccin contre la grippe aviaire au lieu du premier

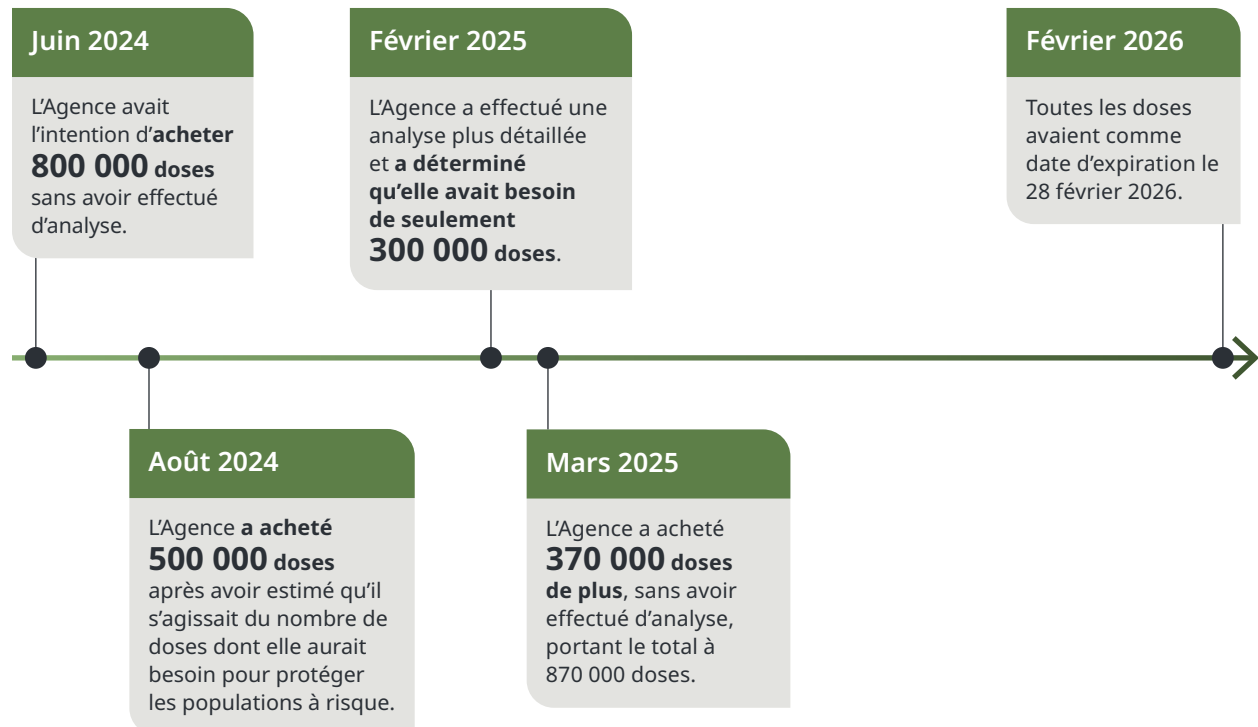
vaccin. Nous avons constaté que l'Agence avait préparé une estimation des principales populations à risque qui appuyait l'achat des 500 000 doses.

56. Nous avons aussi constaté qu'en février 2025, soit six mois après que l'Agence de la santé publique du Canada ait conclu l'accord d'approvisionnement initial, le Comité consultatif national de l'immunisation avait publié ses directives qui désignaient les principales populations à risque. Au cours de ce même mois, en se fondant sur ces directives, l'Agence avait préparé un calcul détaillé des doses requises aux fins de répartition dans les principales populations à risque au sein des provinces et des territoires. Ce calcul a eu pour effet de ramener à 300 000 (au lieu de 500 000) le nombre de doses attribuées à ces populations, et 200 000 doses (40 %) ont été conservées en réserve.

57. Un mois plus tard, le 4 mars 2025, l'Agence a conclu un autre accord avec le fournisseur en vue de se procurer 370 000 doses supplémentaires, portant le total à 870 000 doses, et ce, même après avoir déterminé que seules 300 000 doses devaient être attribuées aux principales populations à risque et que 200 000 devaient être conservées en réserve. L'Agence a indiqué qu'elle avait obtenu ces doses additionnelles par mesure de précaution pour assurer l'état de préparation du Canada si les profils de transmission venaient à changer et que le risque d'une pandémie devenait plus imminent. Nous avons constaté que l'Agence n'avait pas d'analyse coûts-avantages pour justifier cet achat. Les 870 000 doses ont été livrées en 2 envois : le premier envoi le 26 février 2025 et le deuxième, le 11 mars 2025. Toutes les doses avaient comme date d'expiration le 28 février 2026 ([voir la pièce 3](#)). Le coût total de l'achat des vaccins est confidentiel conformément au contrat conclu entre l'organisation et le fournisseur.

58. La décision prise initialement par l'Agence d'obtenir les vaccins en 2024 était fondée sur les risques cernés dans le cadre de ses évaluations des risques. L'Agence a prolongé ces évaluations jusqu'au 30 septembre 2026. Après l'expiration des doses de vaccins en février 2026, l'Agence a obtenu l'approbation financière requise pour acheter d'autres doses au besoin. Toutefois, elle n'a pas pris la décision de se réapprovisionner en vaccins contre la grippe aviaire malgré le fait que les évaluations des risques soient restées les mêmes. Si des stocks supplémentaires s'avéraient nécessaires, il pourrait falloir jusqu'à cinq mois à un fournisseur pour fabriquer et livrer les doses du vaccin contre la grippe aviaire, selon le type de vaccin.

Pièce 3 — L'Agence de la santé publique du Canada avait acheté des vaccins contre la grippe aviaire avant de déterminer le nombre exact de doses nécessaires



Source : D'après des renseignements de l'Agence de la santé publique du Canada



[Lire la description textuelle de la pièce 3](#)

Recommandation

59. Étant donné qu'elle a reçu l'approbation financière requise pour obtenir des doses supplémentaires de vaccins contre la grippe aviaire au besoin, l'Agence de la santé publique du Canada devrait fonder à l'avenir ses décisions en matière d'approvisionnement sur les évaluations des risques mises à jour, une analyse coûts-avantages, ainsi qu'une évaluation des prévisions de la demande concernant le nombre de doses qui pourraient être nécessaires.

Réponse de l'Agence — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

La gestion par l'Agence de la santé publique du Canada de la distribution et du suivi des vaccins présentait des lacunes

Constatations

60. Nous avons constaté que la gestion par l'Agence de la santé publique du Canada de la distribution et du suivi des stocks de vaccins contre la grippe aviaire présentait des lacunes.

61. Nous avons constaté que l'Agence n'avait pas obtenu de décret pour autoriser le transfert des vaccins contre la grippe aviaire aux provinces et aux territoires. En 2020, un décret avait donné à l'Agence l'autorisation légale de transférer les vaccins contre la COVID-19. Toutefois, cette autorisation ne s'applique pas aux vaccins contre la grippe aviaire. L'Agence nous a indiqué qu'elle s'appuyait plutôt sur des autorisations politiques et financières. À notre avis, il est important que l'Agence précise les autorisations légales nécessaires pour transférer les vaccins et qu'elle s'assure que celles-ci sont en place, ou qu'elles peuvent rapidement être mises en place, afin de répondre aux besoins futurs, y compris aux urgences.

62. Nous avons constaté que l'Agence ne disposait pas de la capacité de système informatique nécessaire pour gérer efficacement la distribution et le suivi des stocks de vaccins contre la grippe aviaire. Le système informatique ne permettait pas l'interaction en temps réel pour accéder aux données sur la distribution du fournisseur, comme les dates de livraison et des renseignements sur la livraison des doses de vaccins contre la grippe aviaire. Nous avons aussi constaté que les contrôles de qualité de l'Agence pour enregistrer avec exactitude les données dans son système présentaient des lacunes, notamment :

- des données manquantes, par exemple, quel fournisseur de services logistiques a livré les doses de vaccin;
- des données erronées, par exemple, des erreurs dans les dates auxquelles l'Agence a informé le fournisseur des commandes de vaccins et auxquelles les vaccins ont été livrés aux provinces et aux territoires.

63. Nous avons également constaté qu'en l'absence d'accords d'échanges de données, l'Agence comptait sur les provinces et les territoires pour déclarer volontairement le gaspillage de vaccins. Elle comptait aussi sur le fournisseur de vaccins pour déclarer toute anomalie de température pendant la livraison. Des dispositifs de surveillance de la température étaient insérés dans les boîtes contenant les doses de vaccin expédiées par le fournisseur, mais le système de vaccins de l'Agence de la santé publique du Canada n'avait pas la fonction pour recevoir directement les données de ces dispositifs.

64. Le système informatique pour la gestion des vaccins a fait l'objet d'une élimination progressive qui s'est achevée le 31 mars 2026. L'attribution, la commande et la distribution de vaccins contre la grippe aviaire après cette date devraient donc être gérées au moyen d'un nouveau système appelé le système de gestion d'entrepôt dans la Réserve nationale stratégique d'urgence. L'Agence nous a indiqué que le nouveau système disposait des fonctions nécessaires pour assurer un suivi direct et précis des données sur la distribution et le stockage des doses de vaccins contre la grippe aviaire, mais que ces fonctions n'avaient pas encore été pleinement activées et interconnectées à l'externe avec les systèmes des fournisseurs. À notre avis, il serait prudent pour l'Agence de configurer, de tester et d'activer ces fonctions avant qu'une pandémie ne soit déclarée.

65. Notre recommandation relativement à cette section est présentée au [paragraphe 72](#).

Plus de 95 % des doses du vaccin contre la grippe aviaire n'avaient pas été utilisées

Constatations

66. Le plan de distribution global de l'Agence de la santé publique du Canada, qui comprend la stratégie quant au nombre de doses de vaccins contre la grippe aviaire qui seraient attribuées à chaque province et territoire, a été ratifié par le Comité directeur fédéral-provincial-territorial sur les maladies transmissibles et infectieuses le 20 mai 2025, après que les provinces et territoires aient déjà commencé à passer leurs commandes plus tôt au cours du mois.

67. Nous avons constaté que l'Agence avait une stratégie équitable de répartition des vaccins entre les provinces et territoires qui accordait la priorité aux principales populations à risque, selon la désignation du Comité consultatif national de l'immunisation. Cette stratégie était appuyée par la prise en compte par l'Agence des tendances épidémiologiques, des statistiques sur le travail et des données démographiques.

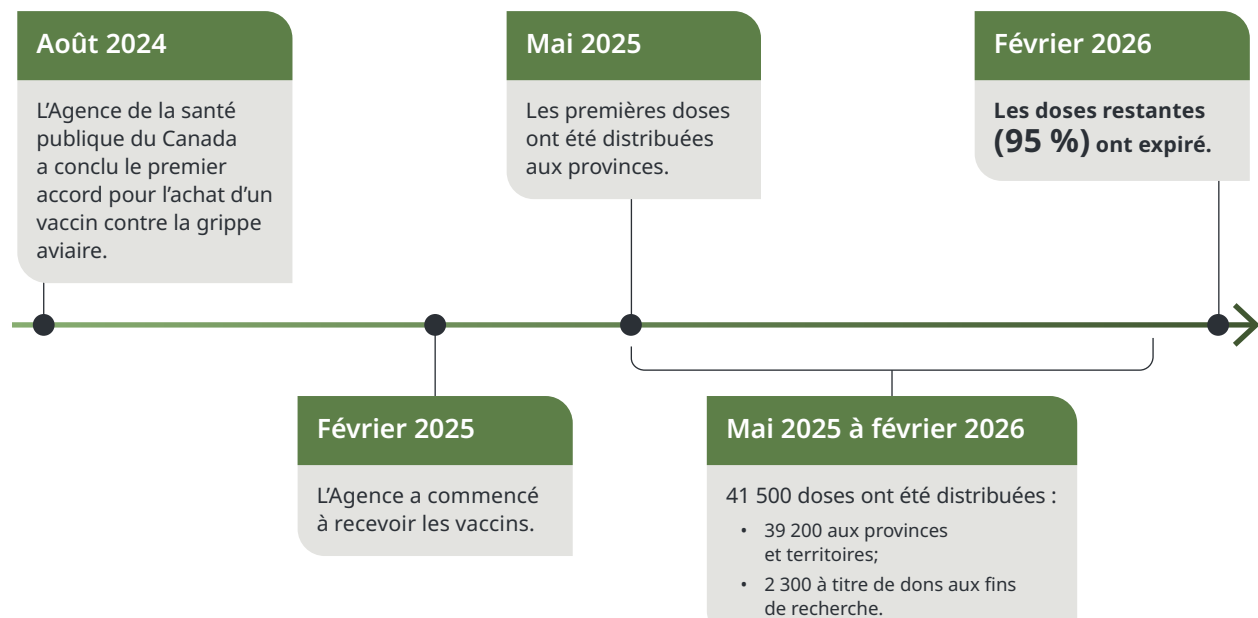
68. Toutefois, nous avons également constaté qu'il y avait des erreurs dans les formules utilisées par l'Agence pour calculer le nombre de doses qui seraient attribuées aux principales populations à risque. Par coïncidence, ces erreurs se sont annulées mutuellement et n'ont eu qu'une incidence minimale sur le nombre total de vaccins attribués à chaque province. Cependant, des erreurs de ce genre pourraient avoir des conséquences plus importantes dans des conditions différentes.

69. Le 12 mai 2025, l'Agence a ouvert la première période de commande de doses de vaccins à l'intention des provinces et des territoires. Nous avons constaté que cette période avait été ouverte dix semaines après la livraison par le fournisseur, en février 2025, des premières doses de vaccin contre la grippe aviaire à l'entrepôt appartenant au gouvernement fédéral et géré par le fournisseur. L'Agence nous a indiqué que ce retard dans l'ouverture de la période de commandes s'expliquait par le fait que des discussions concernant le moment du déploiement des vaccins et l'approche à suivre étaient en cours avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

70. Nous avons constaté que 39 200 doses (13 %) sur 300 000 avaient été distribuées aux provinces et aux territoires. Nous avons constaté que l'Agence s'appuyait sur les déclarations volontaires des provinces et des territoires pour assurer un suivi du gaspillage et de l'utilisation des vaccins. Six provinces avaient déclaré systématiquement ces renseignements, mais l'Agence n'arrivait pas à obtenir les données des autres provinces et territoires, car il n'y avait pas d'accords d'échange de données. Il s'agit d'un problème récurrent de longue date que nous relevons dans nos rapports depuis 1999 et que nous avons signalé le plus récemment dans le [rapport de 2022 sur les vaccins contre la COVID-19](#). Dans ce rapport, nous avons noté que cette lacune limitait la capacité de l'Agence à assurer le suivi des taux de vaccination.

71. Sur les 20 000 doses attribuées, 2 300 doses (12 %) ont été distribuées au milieu de la recherche à titre de don de l'Agence de la santé publique du Canada. Les doses données à la recherche favorisent l'acquisition de connaissances sur l'efficacité et les effets néfastes potentiels des vaccins et contribuent à la réduction du gaspillage des doses inutilisées. Nous avons constaté qu'à l'expiration des doses de vaccins, plus de 95 % des 870 000 doses n'avaient pas été utilisées ([voir la pièce 4](#)).

Pièce 4 — Plus de 95 % des vaccins contre la grippe aviaire n'avaient pas été utilisés avant leur expiration en février 2026



Source : D'après des renseignements de l'Agence de la santé publique du Canada



[Lire la description textuelle de la pièce 4](#)

Recommandation

72. Pour améliorer la gestion de la distribution et du suivi des vaccins, l'Agence de la santé publique du Canada devrait :

- améliorer ses systèmes et processus pour obtenir des données plus directes et exactes sur les stocks de vaccins, notamment des renseignements sur l'utilisation, la distribution et le stockage sécuritaires, l'expiration et le gaspillage des vaccins;
- mettre en œuvre un plan, en collaboration avec les provinces et territoires, pour la conclusion d'accords d'échange de données en vue du suivi de l'utilisation, de la distribution et du stockage sécuritaires, de l'expiration et du gaspillage des vaccins.

Réponse de l'Agence — Recommandation acceptée.

Les réponses détaillées se trouvent dans les [Recommandations et réponses](#) à la fin du présent rapport.

Conclusion

73. Nous avons conclu que les systèmes et processus de surveillance mis en place par Environnement et Changement climatique Canada pour dépister le virus de l'influenza aviaire avaient contribué à la gestion et à la conservation des oiseaux migrateurs, mais qu'ils ne comportaient pas de méthodes de détection périodique ou ciblée appuyant la conservation des espèces en péril.

74. Nous avons conclu que, dans les lieux infectés que nous avons examinés, l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait éliminé le virus de l'influenza aviaire et contenu la propagation de celui-ci chez les animaux domestiques. Cependant, il y avait des documents manquants, non uniformes et incomplets sur la façon dont les procédures avaient été effectuées.

75. Nous avons conclu que l'Agence de la santé publique du Canada s'était assurée d'un approvisionnement suffisant en vaccins contre la grippe aviaire pour protéger la santé humaine contre ce virus, mais qu'elle n'avait pas géré efficacement la distribution et le suivi de cet approvisionnement.

À propos de l'audit

Le présent rapport de certification indépendant sur la grippe aviaire a été préparé par le Bureau du vérificateur général du Canada. Notre responsabilité était de donner de l'information, une assurance et des avis objectifs au Parlement en vue de l'aider à examiner soigneusement la gestion que fait le gouvernement des ressources et des programmes et d'exprimer une conclusion quant à la conformité du gouvernement fédéral, dans tous ses aspects importants, aux critères applicables pour ce qui est de sa réponse à la grippe aviaire.

Tous les travaux effectués dans le cadre du présent audit ont été réalisés à un niveau d'assurance raisonnable conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001 — Missions d'appréciation directe de Comptables professionnels agréés du Canada (CPA Canada), qui est présentée dans le Manuel de CPA Canada — Certification.

Le Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) applique la Norme canadienne de gestion de la qualité 1, Gestion de la qualité par les cabinets qui réalisent des audits ou des examens d'états financiers, ou d'autres missions de certification ou de services connexes. Cette norme exige que le BVG conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité qui comprend des politiques ou des procédures conformes aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Lors de la réalisation de nos travaux d'audit, nous avons respecté les règles sur l'indépendance et les autres règles de déontologie définies dans les codes de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable au Canada, qui reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Conformément à notre processus d'audit habituel, nous avons obtenu ce qui suit de la direction de l'entité :

- la confirmation de sa responsabilité à l'égard de l'objet considéré;
- la confirmation que les critères étaient valables pour la mission;
- la confirmation qu'elle nous a fourni tous les renseignements dont elle a connaissance et qui lui ont été demandés ou qui pourraient avoir une incidence importante sur les constatations ou la conclusion contenues dans le présent rapport;
- la confirmation que les faits présentés dans le rapport d'audit sont exacts.

Objectifs de l'audit

Les objectifs de l'audit consistaient à déterminer si :

- les systèmes et processus de surveillance mis en place par Environnement et Changement climatique Canada pour dépister le virus de l'influenza aviaire avaient contribué à la gestion et à la conservation des oiseaux migrateurs et des espèces en péril;
- l'Agence canadienne d'inspection des aliments avait éliminé le virus des lieux infectés et contenu la propagation de celui-ci chez les animaux domestiques;
- l'Agence de la santé publique du Canada s'était assurée d'un approvisionnement suffisant en vaccins contre la grippe aviaire et si elle avait géré cet approvisionnement de façon à protéger la santé humaine contre la menace d'une pandémie.

Étendue et méthode

L'objectif 1 portait sur les systèmes et processus de surveillance active et passive mis en place par Environnement et Changement climatique Canada pour comprendre, évaluer et atténuer le risque que représente la grippe aviaire pour les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Nous avons examiné le nombre et la fréquence des échantillonnages ainsi que les méthodes d'échantillonnage employées pour dépister la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages par rapport aux objectifs de surveillance énoncés pour le Ministère.

L'objectif 2 portait sur l'application, par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, des procédures qu'elle a établies pour éliminer le virus de l'influenza aviaire des lieux infectés et en contenir la propagation. Nous avons eu recours à un échantillonnage représentatif pour analyser la mise en œuvre de ces procédures dans 47 lieux infectés à l'échelle du Canada, des 533 lieux qui avaient exécuté des procédures d'abattage sanitaire en date du 31 juillet 2025. La taille des échantillons représentatifs, le cas échéant, était suffisante pour tirer des conclusions sur la population visée, à un niveau de confiance de 90 % et avec une marge d'erreur de +10 %. Des travaux d'audit supplémentaires ont été effectués jusqu'au 30 novembre 2025.

L'objectif 3 portait sur les activités de l'Agence de la santé publique du Canada en vue de s'assurer d'un approvisionnement suffisant en vaccins destinés aux humains contre la grippe aviaire. Cet objectif portait également sur la gestion et la surveillance, par l'Agence de la santé publique du Canada, de la répartition, de la distribution et du suivi de l'approvisionnement en vaccins. Nous avons évalué la méthode et les calculs employés par l'Agence dans le cadre de sa stratégie de répartition des doses de vaccins pré-pandémiques, et nous avons validé les dates de distribution et les quantités dans le système de suivi de l'Agence.

Nous n'avons pas examiné : la recherche scientifique fondamentale et appliquée du gouvernement fédéral sur les répercussions du virus sur les animaux et les humains; les processus d'autorisation pour le développement de vaccins contre le virus pour les humains et les animaux; le respect des contrôles aux frontières pour prévenir l'introduction du virus au Canada; ou si les indemnités versées aux productrices et producteurs agricoles pour les animaux et biens détruits en raison du virus avaient été accordées de manière appropriée.

Critères

Pour tirer une conclusion par rapport à l'objectif de notre audit, nous avons utilisé les critères suivants :

Critères	Sources
<p>Objectif 1 :</p> <p>Environnement et Changement climatique Canada dispose de systèmes et de processus pour assurer la surveillance active et passive du virus de l'influenza aviaire chez les oiseaux migrateurs et les espèces en péril.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation mondiale de la santé animale, Code sanitaire pour les animaux terrestres, 2024 • Organisation mondiale de la santé animale, Guidelines for Wildlife Disease Surveillance : An Overview (en anglais seulement) • Organisation mondiale de la santé animale et Union internationale pour la conservation de la nature, Lignes directrices générales pour la surveillance des maladies, des agents pathogènes et des agents toxiques chez la faune sauvage en liberté • Loi sur les espèces en péril • Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, 1994 • Conseil du Trésor, Politique sur les résultats • Environnement et Changement climatique Canada, Programme interorganismes canadien sur l'influenza aviaire chez les oiseaux sauvages : Plan de mise en œuvre 2022-2023 • Gouvernement fédéral et gouvernements provinciaux et territoriaux du Canada et Réseau canadien pour la santé de la faune, Une approche pancanadienne pour la santé de la faune • Environnement et Changement climatique Canada, National Avian Influenza Virus Surveillance Program in Live and Hunter-harvested Waterfowl as Part of Canada's Interagency Surveillance Program for Avian Influenza Viruses in Wildlife, (en anglais seulement), 2024 • Environnement et Changement climatique Canada, Paired Avian Influenza Virus Swabs and Serology : Proposed National Approach (en anglais seulement) • Environnement et Changement climatique Canada, Avian Influenza Virus Serology in Eggs : Proposed National Approach (en anglais seulement) • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Critères	Sources
<p>Objectif 2 :</p> <p>L'Agence canadienne d'inspection des aliments élimine le virus de l'influenza aviaire dans les lieux infectés et contient sa propagation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation mondiale de la santé animale, Code sanitaire pour les animaux terrestres, 2024 • Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments. • Loi sur la santé des animaux • Règlement sur la santé des animaux • Règlement sur les maladies déclarables • Loi sur la salubrité des aliments au Canada • Règlement sur la salubrité des aliments au Canada • Agence canadienne d'inspection des aliments, Plan fonctionnel pour la santé animale, 2022 • Agence canadienne d'inspection des aliments, Plan d'intervention de l'Agence canadienne d'inspection des aliments en cas d'influenza aviaire hautement pathogène, 2022 et 2025 (dernière révision) • Agence canadienne d'inspection des aliments, Manuel des procédures communes pour la santé des animaux, 2025 • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Critères	Sources
<p>Objectif 3, critère 1 :</p> <p>L'Agence de la santé publique du Canada assure un approvisionnement en vaccins contre la grippe aviaire suffisant pour la population canadienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'Agence de la santé publique du Canada • Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux • Règlement sur les marchés de l'État • Conseil du Trésor, Politique sur la planification et la gestion des investissements • Conseil du Trésor, Directive sur la gestion de l'approvisionnement, 2025 • Services publics et Approvisionnement Canada, Guide des approvisionnements • Comité consultatif national de l'immunisation, Réponse rapide : Directives préliminaires sur la vaccination humaine contre la grippe aviaire dans un contexte non pandémique en date de décembre 2024 • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 • Santé Canada, Politique en matière d'Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus du portefeuille de la Santé : Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion, 2022
<p>Objectif 3, critère 2 :</p> <p>L'Agence de la santé publique du Canada gère la répartition équitable et la distribution en temps opportun des vaccins contre la grippe aviaire et elle fait le suivi de leur approvisionnement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Loi sur l'Agence de la santé publique du Canada • Conseil du Trésor, Politique sur les résultats • Agence de la santé publique du Canada, Human Vaccines Against Avian Influenza Comprehensive Distribution Plan (en anglais seulement) • Nations Unies, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 • Santé Canada, Politique en matière d'Analyse comparative fondée sur le sexe et le genre Plus du portefeuille de la Santé : Promouvoir l'équité, la diversité et l'inclusion, 2022

Période visée par l'audit

Pour les objectifs 1 et 2, l'audit a porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 novembre 2025. Pour l'objectif 3, l'audit a porté sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2026. Il s'agit des périodes auxquelles s'appliquent les conclusions de l'audit. Toutefois, afin de mieux comprendre l'objet de l'audit, nous avons également examiné certains dossiers antérieurs à ces périodes.

Date du rapport

Nous avons fini de rassembler les éléments probants suffisants et appropriés à partir desquels nous avons fondé notre conclusion le 29 avril 2026, à Ottawa, au Canada.

Équipe d'audit

L'audit a été réalisé par une équipe multidisciplinaire du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) dirigée par Markirit Armutlu, directrice principale. La directrice principale est responsable de la qualité de l'audit dans son ensemble; elle doit s'assurer notamment que les travaux d'audit sont exécutés conformément aux normes professionnelles, aux exigences des textes légaux et réglementaires applicables ainsi qu'aux politiques et au système de gestion de la qualité du BVG.

Recommandations et réponses

Les réponses figurent telles qu'elles ont été reçues par le Bureau du vérificateur général du Canada.

Dans ce tableau, le numéro du paragraphe qui précède la recommandation indique l'emplacement de la recommandation dans le rapport.

Recommandation	Réponse
<p>24. Environnement et Changement climatique Canada devrait améliorer ses méthodes de surveillance visant à dépister l'influenza aviaire hautement pathogène chez des espèces en péril de manière à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • comprendre quelles espèces en péril sont les plus vulnérables et sensibles aux répercussions du virus; • éclairer la gestion et la conservation de ces espèces. 	<p>Réponse d'Environnement et Changement climatique Canada — Recommandation acceptée. ECCC accepte d'améliorer ses méthodes pour la détection de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les espèces en péril, en utilisant une priorisation fondée sur des données scientifiques et une évaluation des risques qui reflètent le rôle de la santé de la faune dans l'approche Une Seule Santé du gouvernement fédéral. Pour supporter les résultats de conservation, ECCC va mettre à jour son modèle de gouvernance afin de créer une intégration entre l'Approche pancanadienne pour la santé de la faune (dans le cadre de laquelle la surveillance de l'IAHP est effectuée) et le Programme des espèces en péril d'ici mars 2027.</p>

Recommandation	Réponse
<p>49. L'Agence canadienne d'inspection des aliments devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer les instructions sur la façon dont les inspectrices et inspecteurs doivent consigner leurs activités pour assurer l'exhaustivité et favoriser l'uniformité de la documentation; • s'assurer que les procédures opérationnelles normalisées préparées par les productrices et producteurs et organisations tierces sont évaluées avant leur mise en œuvre afin de confirmer qu'elles répondent aux attentes de l'Agence quant à la façon de mener des activités d'abattage, d'élimination ainsi que de nettoyage et de désinfection. 	<p>Réponse de l'Agence canadienne d'inspection des aliments — Recommandation acceptée. Pour appuyer l'amélioration continue et assurer l'exhaustivité et la cohérence de la documentation dans les interventions d'urgence, l'Agence canadienne d'inspection des aliments examinera les lignes directrices en matière de documentation et les formulaires utilisés pour les activités d'intervention d'urgence.</p> <p>Cet examen comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la révision et la clarification des instructions pour les inspecteurs qui remplissent les formulaires; • l'évaluation des formulaires et des processus de documentation pour trouver des moyens de les simplifier et de réaliser des gains d'efficacité; • la mise à jour des procédures pour y inclure des instructions sur la façon de documenter la supervision des tiers et des producteurs qui effectuent des activités d'abattage, d'élimination, de nettoyage et de désinfection. <p>Cet examen sera amorcé en avril 2026. L'achèvement de l'examen dépendra de l'état de l'intervention d'urgence en cours. La date visée pour la mise en œuvre est le 31 mars 2027</p>
<p>59. Étant donné qu'elle a reçu l'approbation financière requise pour obtenir des doses supplémentaires de vaccins contre la grippe aviaire au besoin, l'Agence de la santé publique du Canada devrait fonder à l'avenir ses décisions en matière d'approvisionnement sur les évaluations des risques mises à jour, une analyse coûts-avantages, ainsi qu'une évaluation des prévisions de la demande concernant le nombre de doses qui pourraient être nécessaires.</p>	<p>Réponse de l'Agence de la santé publique du Canada — Recommandation acceptée. L'Agence de la santé publique du Canada élaborera, d'ici octobre 2026, un cadre global destiné à éclairer ses décisions concernant les approvisionnements futurs en vaccins humains contre l'influenza aviaire, en s'appuyant sur le contexte épidémiologique, l'évaluation des risques, la préparation dans le cadre de l'approche « Une seule santé », les recommandations relatives à l'utilisation des vaccins, les prévisions de la demande de vaccins, l'analyse des coûts et la consultation des experts.</p>

Recommandation	Réponse
<p>72. Pour améliorer la gestion de la distribution et du suivi des vaccins, l'Agence de la santé publique du Canada devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer ses systèmes et processus pour obtenir des données plus directes et exactes sur les stocks de vaccins, notamment des renseignements sur l'utilisation, la distribution et le stockage sécuritaires, l'expiration et le gaspillage des vaccins; • mettre en œuvre un plan, en collaboration avec les provinces et les territoires, pour la conclusion d'accords d'échange de données en vue du suivi de l'utilisation, de la distribution et du stockage sécuritaires, de l'expiration et du gaspillage des vaccins. 	<p>Réponse de l'Agence de la santé publique du Canada — Recommandation acceptée. Afin d'améliorer la gestion de la distribution et du suivi des vaccins, d'ici novembre 2026, l'Agence de la santé publique du Canada intégrera dans ses systèmes d'information les fournisseurs de vaccins contre l'influenza pandémique avec lesquels elle a conclu des contrats, afin de disposer de données directes et précises sur les inventaires, y compris la distribution, l'entreposage et les date d'expiration.</p> <p>L'Agence de la santé publique du Canada travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires pour finaliser l'Entente d'échange de renseignements en matière de santé publique, dont l'approbation par les ministres FPT est attendue d'ici décembre 2026. Le champ d'application initial de l'entente inclut les données sur l'immunisation, ce qui offre l'occasion d'améliorer le partage de données sur les indicateurs clés relatifs à l'utilisation, à l'adoption et au gaspillage des vaccins. À partir de juin 2026, l'Agence entreprendra également des travaux visant à négocier l'inclusion d'un libellé fondé sur des principes pour les indicateurs liés aux vaccins dans la composante technique des contre-mesures médicales du Plan de préparation aux pandémies du Canada, dont la publication est prévue d'ici décembre 2027.</p>

Annexe — Descriptions textuelles des pièces

Voici les descriptions textuelles des pièces.

Pièce 1 — En réponse à l'écllosion de grippe aviaire, Environnement et Changement climatique Canada avait élargi ses méthodes de surveillance afin de détecter la présence du virus chez les oiseaux migrateurs — Version textuelle

L'image illustre les méthodes de surveillance continue d'Environnement et Changement climatique Canada ainsi que les nouvelles méthodes de surveillance que le Ministère avait ajoutées en réponse à l'écllosion de grippe aviaire.

Les méthodes de surveillance continue sont les suivantes :

- la surveillance d'oiseaux vivants et récoltés par les chasseurs;
- la surveillance d'oiseaux sauvages malades et morts dirigée par le Réseau canadien de la santé et de la faune.

Les nouvelles méthodes de surveillance sont les suivantes :

- des échantillons de sang d'oiseaux sauvages;
- des échantillons d'œufs d'oiseaux sauvages.

Source : D'après des renseignements d'Environnement et Changement climatique Canada

 [Retour à la pièce 1](#)

Pièce 3 — L'Agence de la santé publique du Canada avait acheté des vaccins contre la grippe aviaire avant de déterminer le nombre exact de doses nécessaires — Version textuelle

Cette chronologie illustre le processus suivi par l'Agence de la santé publique du Canada pour acheter des vaccins contre la grippe aviaire de juin 2024 à février 2026.

- Juin 2024 : L'Agence avait l'intention d'acheter 800 000 doses sans avoir effectué d'analyse.
- Août 2024 : L'Agence a acheté 500 000 doses après avoir estimé qu'il s'agissait du nombre de doses dont elle aurait besoin pour protéger les populations à risque.
- Février 2025 : L'Agence a effectué une analyse plus détaillée et a déterminé qu'elle avait besoin de seulement 300 000 doses.
- Mars 2025 : L'Agence a acheté 370 000 doses de plus, sans avoir effectué d'analyse, portant le total à 870 000 doses.
- Février 2026 : Toutes les doses avaient comme date d'expiration le 28 février 2026.

Source : D'après des renseignements de l'Agence de la santé publique du Canada

 [Retour à la pièce 3](#)

Pièce 4 — Plus de 95 % des vaccins contre la grippe aviaire n’avaient pas été utilisés avant leur expiration en février 2026 — Version textuelle

Cette chronologie illustre la façon dont l’Agence de la santé publique du Canada a distribué les vaccins contre la grippe aviaire d’août 2024 à février 2026 :

- Août 2024 : L’Agence de la santé publique du Canada a conclu le premier accord pour l’achat d’un vaccin contre la grippe aviaire.
- Février 2025 : L’Agence a commencé à recevoir les vaccins.
- Mai 2025 : Les premières doses ont été distribuées aux provinces.
- De mai 2025 à février 2026 : 41 500 doses ont été distribuées : 39 200 doses aux provinces et territoires; 2 300 à titre de dons aux fins de la recherche.
- Février 2026 : Les doses restantes (95 %) ont expiré.

Source : D’après des renseignements de l’Agence de la santé publique du Canada

 [Retour à la pièce 4](#)



Bureau du
vérificateur général
du Canada

Office of the
Auditor General
of Canada